CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 octobre 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Vincent GAMBINI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Grégory SUSINI ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marcu Antonu TAFANI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Avaient donné procuration : Véronique FILIPPI à Dumenica VERDONI ; Paule COLONNA CESARI à Gérard CESARI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Nathalie MAISETTI ; Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI à Jacky AGOSTINI ; Petru VESPERINI à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Etaient inscrites à l'ordre du jour les affaires suivantes :

A - Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2024

B - Compte Rendu de Décisions n° 07/2024.

ORDRE DU JOUR

(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 - FINANCES
1.1 - Exercice 2024 - Budget Principal, Décision modificative budgétaire n° 4 - Budget annexe de l'Assainissement, Décision modificative budgétaire n° 2 - Budget annexe de l'Eau, Décision modificative budgétaire n° 1.

1.2 - Vers un service public de l'alimentation : création du budget annexe « Cuisine municipale ».

1.3 - Modification des durées d'amortissement - Nomenclature M57.

2 - TOURISME
2.1 - Instauration d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage de locaux d'habitation et des conditions de délivrance - Adoption du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée.

2.2 - Institution de la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme.

3 - INFRASTRUCTURES
3.1 - AEP - Modernisation de l'unité de potabilisation de Nota - Approbation du programme des travaux.

3.2 - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - Equipements publics de proximité du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio - Mise à jour du programme et du plan de financement.

3.3 - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - Equipements publics de proximité du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio - Mise à jour du plan de financement.

4 - ACTION CULTURELLE
4.1 - Demande de subvention relative à la restauration, à la conservation et à la valorisation de plans du cadastre napoléonien.

4.2 - Concours primé pour la réalisation d'une œuvre graphique dans le cadre de la tournée « Napoléon vu par Abel Gance » et d'a Festa di a Nazioni.

5 - SOLIDARITÉS - SANTÉ - SOCIAL
5.1 - POLITIQUE DE LA VILLE - « Portivechju, Cité éducative » - Demande de subvention.

5.2 - POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Pifano - La Marine ».

6 - LOGEMENT
A Quercetta : Mise à jour du coût global de l'opération et du plan de financement.

7 - AFFAIRES FONCIÈRES
Echange d'une superficie de 270 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 586 appartenant à la Commune contre une superficie de 270 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 53 appartenant à la SCI PORETTA CIABRINI - Déclassement d'une partie de la parcelle communale AK n° 586 - Classement d'une partie de la parcelle AK n° 53 appartenant à la SCI PORETTA CIABRINI.

8 - AFFAIRES MARITIMES
Mise en place d'un protocole de coopération et de communication, de transmission d'informations et de suivi entre le Port de Plaisance de Portivechju et les autorités en charge du contrôle aux frontières.

9 - ANIMATIONS
Patinoire - Approbation des horaires d'ouverture au public et des tarifs d'accès.

10 - RESSOURCES HUMAINES
10.1 - Dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison hivernale 2024.

10.2 - Dépassement du quota légal d'heures supplémentaires.

10.3 - Contrats d'apprentissage/alternance.

10.4 - Contrat de projet - Extension du Port de Plaisance et de Pêche.

10.5 - Contrat de projet - Mise en place d'une cité éducative.

10.6 - Mise à jour du tableau des effectifs.

Ont été transmis aux membres du conseil municipal les notes de synthèse et documents suivants :

1 - FINANCES
1.1 - Exercice 2024 - Budget Principal, Décision modificative budgétaire n° 4 - Budget annexe de l'Assainissement, Décision modificative budgétaire n° 2 - Budget annexe de l'Eau, Décision modificative budgétaire n° 1.
- Rapport au Conseil Municipal

1.2 - Vers un service public de l'alimentation : création du budget annexe « Cuisine municipale ».
- Rapport au Conseil Municipal

1.3 - Modification des durées d'amortissement - Nomenclature M57.
- Rapport au Conseil Municipal
- Durées d'amortissement des immobilisations
  (Le document n'est pas reproduit mais consultable dans le dossier du Conseil Municipal Google drive)

2 - TOURISME
2.1 - Instauration d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage de locaux d'habitation et des conditions de délivrance - Adoption du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée.
- Rapport au Conseil Municipal
- Règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée

2.2 - Institution de la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme.
- Rapport au Conseil Municipal

3 - INFRASTRUCTURES

3.1 - AEP - Modernisation de l'unité de potabilisation de Nota - Approbation du programme des travaux.

- Rapport au Conseil Municipal
- Détail du programme proposé

3.2 - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - Equipements publics de proximité du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio - Mise à jour du programme et du plan de financement.

- Rapport au Conseil Municipal

3.3 - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - Equipements publics de proximité du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio - Mise à jour du plan de financement.

- Rapport au Conseil Municipal

4 - ACTION CULTURELLE

4.1 - Demande de subvention relative à la restauration, à la conservation et à la valorisation de plans du cadastre napoléonien.

- Rapport au Conseil Municipal

4.2 - Concours primé pour la réalisation d'une œuvre graphique dans le cadre de la tournée « Napoléon vu par Abel Gance » et d'a Festa di a Nazioni.

- Rapport au Conseil Municipal
- Règlement concours « Nabuliò vistu da Abel GANCE »

5 - SOLIDARITÉS - SANTÉ - SOCIAL

5.1 - POLITIQUE DE LA VILLE - « Portivechju, Cité éducative » - Demande de subvention.

- Rapport au Conseil Municipal

5.2 - POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Pifano - La Marine ».

- Rapport au Conseil Municipal

6 - LOGEMENT

A Quercetta : Mise à jour du coût global de l'opération et du plan de financement.

- Rapport au Conseil Municipal

7 - AFFAIRES FONCIÈRES

Echange d'une superficie de 270 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 586 appartenant à la Commune contre une superficie de 270 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 53 appartenant à la SCI PORETTA CIABRINI - Déclassement d'une partie de la parcelle communale AK n° 586 - Classement d'une partie de la parcelle AK n° 53 appartenant à la SCI PORETTA CIABRINI.

- Rapport au Conseil Municipal
- Avis du domaine sur la valeur vénale
  (Le document n'est pas reproduit mais consultable dans le dossier du Conseil Municipal Google drive)
- Conclusion de l'enquête publique
  (Le document n'est pas reproduit mais consultable dans le dossier du Conseil Municipal Google drive)
- Plan

8 - AFFAIRES MARITIMES

Mise en place d'un protocole de coopération et de communication, de transmission d'informations et de suivi entre le Port de Plaisance de Portivechju et les autorités en charge du contrôle aux frontières.

- Rapport au Conseil Municipal
- Protocole de coopération entre le Service Interdépartemental de la Police Aux Frontières et le Port de Plaisance de Portivechju
  (Le document n'est pas reproduit mais consultable dans le dossier du Conseil Municipal Google drive)

9 - ANIMATIONS

Patinoire - Approbation des horaires d'ouverture au public et des tarifs d'accès.

- Rapport au Conseil Municipal

10 - RESSOURCES HUMAINES

10.1 - Dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison hivernale 2024.

- Rapport au Conseil Municipal

10.2 - Dépassement du quota légal d'heures supplémentaires.

- Rapport au Conseil Municipal

10.3 - Contrats d'apprentissage/alternance.

- Rapport au Conseil Municipal

10.4 - Contrat de projet - Extension du Port de Plaisance et de Pêche.

- Rapport au Conseil Municipal

10.5 - Contrat de projet - Mise en place d'une cité éducative.

- Rapport au Conseil Municipal

10.6 - Mise à jour du tableau des effectifs.

- Rapport au Conseil Municipal
- Tableau des effectifs

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI
N° 24/129/F
FINANCES
Exercice 2024 - Budget Principal, Décision modificative budgétaire n° 4 - Budget annexe de l'Assainissement, Décision modificative budgétaire n° 2 - Budget annexe de l'Eau, Décision modificative budgétaire n° 1.

La décision modificative budgétaire n° 4 du budget principal, la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'Assainissement et la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau est approuvée comme détaillées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Charges à caractères générales », compte 6241 « Transports de biens » est crédité de la somme de 36 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Charges à caractères générales », compte 6232 « Fêtes et cérémonies » est crédité de la somme de 35 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Charges à caractères générales », compte 60631 « Fournitures d'entretien » est crédité de la somme de 10 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 65888 « Autres » est débité de la somme de 24 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 66 « Charges financières », compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » est crédité de la somme de 13 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 67 « Charges spécifiques », compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » est débité de la somme de 30 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 68 « Dotations aux provisions », compte 6815 « Dotations aux provisions » est débité de la somme de 40 000,00 €.

Récapitulatif par compte

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Compte**	**BP 2024 (RAR + voté +DM)**	**Proposition DM4**	**TOTAL**
011 - Charges à caractères générales	6241 - Transports de biens	21 599,00 €	36 000,00 €	57 599,00 €
011 - Charges à caractères générales	6232 - Fêtes et cérémonies	198 084,52 €	35 000,00 €	233 084,52 €
011 - Charges à caractères générales	60631 - Fournitures d'entretien	37 819,92 €	10 000,00 €	47 819,92 €
65 - Autres charges de gestion courante	65888 - Autres	59 268,32 €	- 24 000,00 €	35 268,32 €
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	700 000,00 €	13 000,00 €	713 000,00 €
67 - Charges spécifiques	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	92 662,80 €	- 30 000,00 €	62 662,80 €
68 - Dotations aux provisions	6815 - Dotations aux provisions	140 000,00 €	- 40 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL MOUVEMENT			**0,00 €**	

Soit par chapitre

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	**BP 2024 (RAR + voté +DM)**	**Proposition DM4**	**TOTAL**
011 - Charges à caractères générales	6 290 031,09 €	81 000,00 €	6 371 031,09 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 332 550,04 €	- 24 000,00 €	3 308 550,04 €
66 - Charges financières	705 000,00 €	13 000,00 €	718 000,00 €
67 - Charges spécifiques	92 662,80 €	- 30 000,00 €	62 662,80 €
68 - Dotations aux provisions	140 000,00 €	- 40 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL MOUVEMENT		**0,00 €**	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 4 du Budget Principal.

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Section d'investissement

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », compte 1641 « Emprunts en euros » est crédité de la somme de 2 000,00 €.

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », compte 21351 « Bâtiments publics » est débité de la somme de 2 000,00 €.

Récapitulatif par compte

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Compte**	**BP 2024 (RAR + voté +DM)**	**Proposition DM4**	**TOTAL**
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	1 909 360,00 €	2 000,00 €	1 911 360,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Bâtiments publics	2 664 798,91 €	- 2 000,00 €	2 662 798,91 €
TOTAL MOUVEMENT			**0,00 €**	

Soit par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**BP 2024 (RAR + voté +DM)**	**Proposition DM4**	**TOTAL**
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 910 000,00 €	2 000,00 €	1 912 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	9 329 693,00 €	- 2 000,00 €	9 327 693,00 €
TOTAL MOUVEMENT		**0,00 €**	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 4 du Budget Principal.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 66 « Charges financières », compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » est crédité de la somme de 8 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 67 « Charges spécifiques », compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » est crédité de la somme de 10 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », compte 023 « Virement à la section d'investissement » est débité de la somme de 18 000,00 €.

Récapitulatif par compte

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Compte**	**BP 2024 (RAR + voté +DM)**	**Proposition DM2**	**TOTAL**
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	98 000,00 €	8 000,00 €	106 000,00 €
67 - Charges spécifiques	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	2 355 570,01 €	- 18 000,00 €	2 337 570,01 €
TOTAL MOUVEMENT			**0,00 €**	

Soit par chapitre

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	**BP 2024 (RAR + voté +DM)**	**Proposition DM2**	**TOTAL**
66 - Charges financières	98 000,00 €	8 000,00 €	106 000,00 €
67 - Charges spécifiques	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 355 570,01 €	- 18 000,00 €	2 337 570,01 €
TOTAL MOUVEMENT		**0,00 €**	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 2 du Budget annexe de l'Assainissement.

Section d'investissement

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », compte 1641 « Emprunts en euros » est crédité de la somme de 4 000,00 €.

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », compte 21532 « Réseaux d'assainissement » est débité de la somme de 22 000,00 €.

Récapitulatif par compte

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Compte**	**BP 2024 (RAR + voté +DM)**	**Proposition DM2**	**TOTAL**
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	152 000,00 €	4 000,00 €	156 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	2 134 748,88 €	- 22 000,00 €	2 112 748,88 €
TOTAL MOUVEMENT			**- 18 000,00 €**	

Soit par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**BP 2024 (RAR + voté +DM)**	**Proposition DM2**	**TOTAL**
16 - Emprunts et dettes assimilées	152 000,00 €	4 000,00 €	156 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 202 754,28 €	- 22 000,00 €	4 180 754,28 €
TOTAL MOUVEMENT		**- 18 000,00 €**	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 2 du Budget annexe de l'Assainissement.

Dans la section d'investissement, en recettes, le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement », compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » est débité de la somme de 18 000,00 €.

Récapitulatif par compte

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Compte**	**BP 2024 (RAR + voté +DM)**	**Proposition DM2**	**TOTAL**
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 355 570,01 €	- 18 000,00 €	2 337 570,01 €
TOTAL MOUVEMENT			**- 18 000,00 €**	

Soit par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**BP 2024 (RAR + voté +DM)**	**Proposition DM2**	**TOTAL**
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 355 570,01 €	- 18 000,00 €	2 337 570,01 €
TOTAL MOUVEMENT		**- 18 000,00 €**	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 2 du Budget Assainissement.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de Fonctionnement

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 66 « Charges financières », compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » est crédité de la somme de 12 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », compte 023 « Virement à la section d'investissement » est débité de la somme de 12 000,00 €.

Récapitulatif par compte

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Compte**	**BP 2024 (RAR + voté +DM)**	**Proposition DM1**	**TOTAL**
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	46 000,00 €	12 000,00 €	58 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	684 990,47 €	- 12 000,00 €	672 990,47 €
TOTAL MOUVEMENT			**0,00 €**	

Soit par chapitre

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	**BP 2024 (RAR + voté +DM)**	**Proposition DM1**	**TOTAL**
66 - Charges financières	46 000,00 €	12 000,00 €	58 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	684 990,47 €	- 12 000,00 €	672 990,47 €
TOTAL MOUVEMENT		**0,00 €**	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 1 du Budget Eau.

Section d'investissement

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », compte 1641 « Emprunts en euros » est crédité de la somme de 2 000,00 €.

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » est débité de la somme de 14 000,00 €.

Récapitulatif par compte

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Compte**	**BP 2024 (RAR + voté +DM)**	**Proposition DM1**	**TOTAL**
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	73 000,00 €	2 000,00 €	75 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	1 168 167,17 €	- 14 000,00 €	1 154 167,17 €
TOTAL MOUVEMENT			**- 12 000,00 €**	

Soit par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**BP 2024 (RAR + voté +DM)**	**Proposition DM1**	**TOTAL**
16 - Emprunts et dettes assimilées	73 000,00 €	2 000,00 €	75 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 699 167,17 €	- 14 000,00 €	1 685 167,17 €
TOTAL MOUVEMENT		**- 12 000,00 €**	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Eau.

Dans la section d'investissement, en recettes, le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement », compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » est débité de la somme de 12 000,00 €.

Récapitulatif par compte

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Compte**	**BP 2024 (RAR + voté +DM)**	**Proposition DM1**	**TOTAL**
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	684 990,47 €	- 12 000,00 €	672 990,47 €
TOTAL MOUVEMENT			**- 12 000,00 €**	

Soit par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2024 (RAR + voté +DM)	Proposition DM1	TOTAL
021 - Virement de la section de fonctionnement	684 990,47 €	- 12 000,00 €	672 990,47 €
TOTAL MOUVEMENT		**- 12 000,00 €**	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Eau.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Jacky AGOSTINI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Vincent GAMBINI
N° 24/130/F
FINANCES
Vers un service public de l'alimentation : création du budget annexe « Cuisine municipale ».

La création du budget annexe « Cuisine municipale » est approuvée à compter du 1er janvier 2025, qualifiée de service public administratif (SPA), en gestion directe, doté d'une autonomie financière, sans personnalité morale, relevant de la nomenclature M57 et non assujetti à la TVA.

Le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Vincent GAMBINI, Nathalie MAISETTI, Claire ROCCA SERRA, Etienne CESARI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI
N° 24/131/F
FINANCES
Modification des durées d'amortissement - Nomenclature M57.

La durée d'amortissement des biens est modifiée comme récapitulé dans le tableau ci-annexé à la délibération

Le principe de l'amortissement des biens au prorata temporis est conservé.

Le seuil des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Il est adopté l'amortissement facultatif « des réseaux et installations de voirie » ainsi que des « immeubles non productifs de revenus ».

Le Maire ou son représentant délégué est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Jacky AGOSTINI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI
N° 24/132/TOUR
TOURISME
Instauration d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage de locaux d'habitation et des conditions de délivrance - Adoption du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée.

Il est instauré la procédure de demande préalable de changement d'usage sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio.

Il est adopté le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques tel que figurant en annexe de la présente délibération.

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Le Maire est autorisé à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de l'autorité communale.

Arrivée de : Véronique FILIPPI

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Jeanne STROMBONI et Florence VALLI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI
N° 24/133/TOUR
TOURISME
Institution de la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme.

Toute location d'un meublé de tourisme pour de courtes durées en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, fait l'objet d'une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la Commune.

Ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la Commune, à compter du 1er janvier 2025.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI
N° 24/134/INF-AEP
INFRASTRUCTURES - AEP
Modernisation de l'unité de potabilisation de Nota - Approbation du programme des travaux.

Le projet de modernisation de l'unité de potabilisation de Nota pour un montant prévisionnel de 16 492 600,00 € HT soit 19 791 120,00 € TTC est approuvé.

Il est approuvé les objectifs et les orientations du programme de travaux de l'opération

Le plan de financement du projet tel que défini est approuvé, comprenant des aides publiques d'un montant de 13 194 080,00 €, soit 80 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 6 597 040,00 € TTC, tel que résumé ci-dessous :

Nature des dépenses éligibles	**Montant HT**	
Travaux		15 459 600,00
Maitrise d'œuvre		773 000,00
Contrôle Technique (CT)		78 000,00
Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)		32 000,00
Etudes connexes (géotechnique, diagnostic amiante, évaluation écologique des enjeux du projet, etc. ...)		150 000,00
Total € HT		**16 492 600,00**
Participations aux dépenses éligibles	**Taux**	**Montant HT**
Fonds d'Etat - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Collectivité de Corse	80 %	13 194 080,00
Commune de Porto-Vecchio	20 %	3 298 520,00
TVA	**%**	**Montant**
Travaux	20 %	3 091 920,00
Maitrise d'œuvre	20 %	154 600,00
Contrôle Technique (CT)	20 %	15 600,00
Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)	20 %	6 400,00
Etudes connexes (géotechnique, diagnostic amiante, évaluation écologique des enjeux du projet, etc. ...)	20 %	30 000,00
TOTAL Opération		
Total opération € HT		**16 492 600,00**
Total opération € TTC		**19 791 120,00**
Total Commune de Porto-Vecchio (HT+TVA)		**6 597 040,00**

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Le Maire est autorisé à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche, et à signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre de l'opération.

Départ de : M. Jean-Michel SAULI

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Jacky AGOSTINI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI
N° 24/135/INF-PRIR
INFRASTRUCTURES - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE
Equipements publics de proximité du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio - Mise à jour du programme et du plan de financement.

Il est approuvé la mise à jour du coût global prévisionnel de l'opération à un montant de 7 675 520,13 € HT soit 8 520 276,33 € TTC.

La mise à jour du plan de financement de l'opération est approuvée comme indiqué ci-dessous :

ÉCOLE MATERNELLE PIFANO	Taux	Montant en €
Dépense subventionnable HT		**5 533 673,32**
Dépense subventionnable HT - Filière bois		1 002 243,00
ANRU	11,05 %	611 419,00
CPER	8,13 %	450 000,00
FEDER-ITI		0,00
ITI		0,00
Collectivité de Corse	21,58 %	1 194 283,00
Aide complémentaire de l'Etat n° 1 (DSIL)	9,04 %	500 000,00
Collectivité de Corse - Soutien à la filière bois	80,00 %	801 794,40
Aide complémentaire de l'Etat n°2		0,00
Montant total des aides	**64,29 %**	**3 557 496,40**
Part communale HT	35,71 %	1 976 176,92
Rappel TVA		*611 602,45*
Part communale TTC		2 587 779,37
Opération TTC		**6 145 275,77**

MAISON DE QUARTIER (sur parcelle AC 135)	Taux	Montant en €
Dépense subventionnable HT		**1 506 844,33**
ANRU	6,71 %	101 140,00
CPER		0,00
FEDER-ITI	17,89 %	269 500,00
FEDER-ITI complémentaire	11,23 %	169 170,00
Collectivité de Corse	40,41 %	608 960,00
Aides complémentaires		0,00
Montant total des aides	**76,24 %**	**1 148 770,00**
Part communale HT	23,76 %	358 074,33
Rappel TVA		*164 256,93*
Part communale TTC		522 331,25
Opération TTC		**1 671 101,25**

AMÉNAGEMENTS ELIGIBLES ITI	Taux	Montant en €
Dépense subventionnable HT		**423 608,42**
> Sécurisation abords écoles		
> Stationnement usagers équipements publics		
> Développement activités sportives et de loisirs		
ITI		0,00
Collectivité de Corse	26,52 %	112 350,00
Aides complémentaires		0,00
Montant total des aides	**26,52 %**	**112 350,00**
Part communale HT	73,48 %	311 258,42
Rappel TVA		*46 290,54*
Part communale TTC		357 548,96
Opération TTC		**469 898,96**

AMÉNAGEMENTS NON ELIGIBLES ITI	Taux	Montant en €
Dépense subventionnable HT		**211 394,07**
> Voies intérieures - Accès par AC 135		*120 000,00*
Collectivité de Corse	42,01 %	88 800,00
Montant total des aides	**42,01 %**	**88 800,00**
Part communale HT	57,99 %	122 594,07
Rappel TVA		*22 606,29*
Part communale TTC		145 200,36
Opération TTC		**234 000,36**

ENSEMBLE	Taux	Montant en €
Dépense subventionnable HT		**7 675 520,13**
Dépense subventionnable HT - Filière bois		1 002 243,00
ANRU		712 559,00
CPER		450 000,00
FEDER-ITI		269 500,00
ITI		0,00
Collectivité de Corse		2 004 393,00
Aide complémentaire de l'Etat n° 1		500 000,00
Aides déjà obtenues		**3 936 452,00**
FEDER-ITI complémentaire		169 170,00
Collectivité de Corse - Soutien à la filière bois		801 794,40
Aide complémentaire de l'Etat n° 2		0,00
Montant total des aides	**63,94 %**	**4 907 416,40**
Part communale HT	37,96 %	2 768 103,73
Rappel TVA		*844 756,20*
Part communale TTC		3 612 859,93
Opération TTC		**8 520 276,33**

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche, et signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre des opérations.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Jacky AGOSTINI.

Adopté à l'unanimité

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI
N° 24/136/INF-PRIR
INFRASTRUCTURES - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE
Equipements publics de proximité du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio - Mise à jour du plan de financement.

La mise à jour du plan de financement de l'opération est approuvée telle qu'indiquée ci-dessous :

ÉCOLE MATERNELLE PIFANO	**Taux**	**Montant en €**
Dépense subventionnable HT		**5 533 673,32**
Dépense subventionnable HT - Filière bois		1 436 938,61
ANRU	11,05 %	611 419,00
CPER	8,13 %	450 000,00
FEDER-ITI		0,00
ITI		0,00
Collectivité de Corse	21,58 %	1 194 283,00
Aide complémentaire de l'Etat n° 1 (DSIL)	9,04 %	500 000,00
Collectivité de Corse - Soutien à la filière bois	55,80 %	801 794,40
Aide complémentaire - Filière bois	**24,20 %**	**347 756,49**
Montant total des aides	**70,57 %**	**3 905 252,89**
Part communale HT	29,43 %	1 628 420,43
Rappel TVA		*611 602,45*
Part communale TTC		2 240 022,88
Opération TTC		**6 145 275,77**

MAISON DE QUARTIER (sur parcelle AC 135)	**Taux**	**Montant en €**
Dépense subventionnable HT		**1 506 844,33**
ANRU	6,71 %	101 140,00
CPER		0,00
FEDER-ITI	17,89 %	269 500,00
FEDER-ITI complémentaire	11,23 %	169 170,00
Collectivité de Corse	40,41 %	608 960,00
Aides complémentaires		0,00
Montant total des aides	**76,24 %**	**1 148 770,00**
Part communale HT	23,76 %	358 074,33
Rappel TVA		*164 256,93*
Part communale TTC		522 331,25
Opération TTC		**1 671 101,25**

AMÉNAGEMENTS ELIGIBLES ITI	**Taux**	**Montant en €**
Dépense subventionnable HT		**423 608,42**
> Sécurisation abords écoles		
> Stationnement usagers équipements publics		
> Développement activités sportives et de loisirs		
ITI		0,00
Collectivité de Corse	26,52 %	112 350,00
Aides complémentaires		0,00
Montant total des aides	**26,52 %**	**112 350,00**
Part communale HT	73,48 %	311 258,42
Rappel TVA		*46 290,54*
Part communale TTC		357 548,96
Opération TTC		**469 898,96**

AMÉNAGEMENTS NON ELIGIBLES ITI	**Taux**	**Montant en €**
Dépense subventionnable HT		**211 394,07**
> Voies intérieures - Accès par AC 135		*120 000,00*
Collectivité de Corse	42,01 %	88 800,00
Montant total des aides	**42,01 %**	**88 800,00**
Part communale HT	57,99 %	122 594,07
Rappel TVA		*22 606,29*
Part communale TTC		145 200,36
Opération TTC		**234 000,36**

ENSEMBLE	Taux	Montant en €
Dépense subventionnable HT		**7 675 520,13**
Dépense subventionnable HT - Filière bois		0,00
ANRU		712 559,00
CPER		450 000,00
FEDER-ITI		269 500,00
ITI		0,00
Collectivité de Corse		2 004 393,00
Aide complémentaire de l'Etat n° 1		500 000,00
Aides déjà obtenues		**3 936 452,00**
FEDER-ITI complémentaire		169 170,00
Collectivité de Corse - Soutien à la filière bois		801 794,40
Aide complémentaire - Filière bois		347 756,49
Montant total des aides	**68,47 %**	**5 255 172,89**
Part communale HT	33,19 %	2 420 347,24
Rappel TVA		*844 756,20*
Part communale TTC		3 265 103,44
Opération TTC		**8 520 276,33**

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche, et signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre des opérations.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Jacky AGOSTINI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Dumenica VERDONI
N° 24/137/AC
ACTION CULTURELLE
Demande de subvention relative à la restauration, à la conservation et à la valorisation de plans du cadastre napoléonien.

Le projet de restauration, de numérisation et de conservation des plans est approuvé pour un montant total de 9 221,00 € HT soit 11 065,00 € TTC.

Le plan de financement du projet tel que défini est approuvé, comprenant des aides publiques d'un montant de 5 993,35 €, soit 65 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 5 071,35 € TTC, tel que résumé ci-dessous :

Désignation	Taux	Montant
Dépense globale HT	100 %	9 221,00 €
Collectivité de Corse	65 %	5 993,65 €
Total des aides		**5 993,65 €**
Reste part communale HT		3 227,35 €
Rappel total TVA		1 844,00 €
Part communale TTC		5 071,35 €
Dépense globale TTC		**11 065,00 €**

Le Maire est autorisé à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre des opérations.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Dumenica VERDONI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Dumenica VERDONI
N° 24/138/AC
ACTION CULTURELLE
Concours primé pour la réalisation d'une œuvre graphique dans le cadre de la tournée « Napoléon vu par Abel Gance » et d'a Festa di a Nazioni.

Il est approuvé la création de ce concours primé pour la réalisation d'une œuvre graphique dans le cadre de la tournée « Napoléon vu par Abel Gance » et d'a Festa di a Nazioni.

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Le règlement du concours est approuvé.

Le Maire ou son représentant est autorisé à remettre au nom de la Commune, la somme de 2 000 € (Deux milles euros) au gagnant.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et effectuer toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre du concours.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Dumenica VERDONI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI
N° 24/139/SSS
SOLIDARITÉS - SANTÉ - SOCIAL
POLITIQUE DE LA VILLE - « Portivechju, Cité éducative » - Demande de subvention.

Il est approuvé le principe du projet de la création d'une Cité Éducative.

La demande de financement d'un montant de 100 000,00 €pour la préfiguration de la Cité Éducative est approuvée.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI
N° 24/140/SSS
SOLIDARITÉS - SANTÉ - SOCIAL
POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Pifano - La Marine ».

Le Contrat « Engagement Quartiers 2030 » - « Pifano - La Marine » - 2024-2030 est approuvé.

Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer au nom de la Commune le Contrat « Engagement Quartiers 2030 » - « PIFANO - LA MARINE », les conventions et tous documents s'y référent.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Michel GIRASCHI
N° 24/141/LOG
LOGEMENT
A Quercetta : Mise à jour du coût global de l'opération et du plan de financement.

La mise à jour du coût de l'opération est approuvée comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
Acquisition	2 145 983,21 €	2 145 983,21 €
Etudes	1 240 648,02 €	1 488 777,62 €
Travaux	7 022 639,00 €	7 724 902,90 €
Dont zone en démolition/construction	*5 950 777,50 €*	*6 545 855,25 €*
Dont zone en réhabilitation	*1 071 861,50 €*	*1 179 047,65 €*
TOTAL	**10 409 270,23 €**	**11 359 663,73 €**

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

La mise à jour du plan de financement est approuvée comme suit :

DESIGNATION	TAUX	MONTANTS
Dépense globale HT	100 %	10 409 270,23 €
Dépense globale TTC		11 359 663,73 €
AIDES PUBLIQUES		
Collectivité de Corse Règlement des aides (Acquisition)	5,23 %	544 750,00 €
Collectivité de Corse Règlement des aides (Travaux démolition/construction/amélioration)	7,72 %	804 000,00 €
FEDER (Rénovation énergétique)	4,84 % (60 % de la dépense éligible)	504 203,65 €
Etat Fonds vert *(Recyclage foncier)	23 % (100 % de la dépense éligible)	2 393 500,00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES	**40,8 %**	**4 246 453,65 €**
AUTRES RECETTES		
Recettes liées à la vente des Logements Locatifs Sociaux		2 530 000,00 €
TOTAL AUTRES RECETTES	**24,3 %**	**2 530 000,00 €**
PART COMMUNALE HT	**34,9 %**	**3 632 726,58 €**
TVA part communale		950 483,50 €
Part communale TTC		4 583 210,08 €

Le Maire est autorisé à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche, et à signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre de l'opération.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Jacky AGOSTINI, Etienne CESARI et Florence VALLI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Nathalie APOSTOLATOS
N° 24/142/AFF FONC
AFFAIRES FONCIÈRES

Echange d'une superficie de 270 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 586 appartenant à la Commune contre une superficie de 270 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 53 appartenant à la SCI PORETTA CIABRINI - Déclassement d'une partie de la parcelle communale AK n° 586 - Classement d'une partie de la parcelle AK n° 53 appartenant à la SCI PORETTA CIABRINI.

L'échange sans soulte d'une superficie de 270 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 586 appartenant à la Commune contre une superficie de 270 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 53 appartenant à la SCI PORETTA CIABRINI est approuvé.

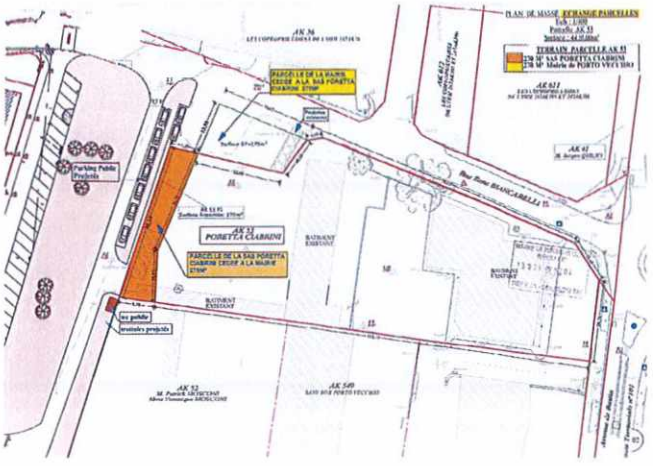

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET
Il est approuvé la constatation de la désaffectation de la superficie de 270 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 586. Il est approuvé le déclassement du domaine public de la superficie de 270 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 586. Il est approuvé le classement dans le domaine public de la superficie de 270 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 53. Il est approuvé le règlement de l'indemnité de Mme Valérie ETTORI, commissaire-enquêtrice, par la voie de la vacation conformément au tarif en vigueur et le règlement des frais divers de Mme Valérie ETTORI dans le cadre de l'enquête publique. Le Maire est autorisé à signer tout document afférant. Le Maire est autorisé à poursuivre toutes démarches afférentes à la bonne exécution de la présente décision. **Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Nathalie APOSTOLATOS.** **Adopté à l'unanimité**
RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI **N° 24/143/AFF MAR** **AFFAIRES MARITIMES** Mise en place d'un protocole de coopération et de communication, de transmission d'informations et de suivi entre le Port de Plaisance de Portivechju et les autorités en charge du contrôle aux frontières. Le protocole de coopération entre le Port de Plaisance de Portivechju et les autorités responsables du contrôle aux frontières est approuvé. Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer au nom de la Commune tout document utile à la bonne exécution de la présente décision. **Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Florence VALLI.** **Adopté à l'unanimité**
RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI **N° 24/144/ANIM** **ANIMATIONS** Patinoire - Approbation des horaires d'ouverture au public et des tarifs d'accès. L'accès à la patinoire mobile au public est approuvé selon les horaires ci-après : - **pendant la période scolaire** : de 09 h 00 à 19 h 00 sans interruption du lundi au jeudi et le dimanche de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le vendredi et le samedi - **pendant les vacances scolaires** : de 09 h 00 à 20 h 00 sans interruption du lundi au jeudi et le dimanche de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le vendredi et le samedi **Le 24 décembre et le 31 décembre 2024 fermeture à 12h.** **Fermeture le 25 décembre 2024 et le 1er janvier 2025.** Les tarifs d'accès à la patinoire sont fixés comme suit : Tarifs d'accès à la patinoire : o 3,00 € l'heure pour les enfants jusqu'à 16 ans. o 5,00 € l'heure pour les plus de 16 ans. Tarifs achat produit en vente à la patinoire : o Location - Casque GRATUIT o Achat - Gants 5,00 € o Achat - Bonnets 15,00 € Il est réservé des créneaux pour les scolaires, pour les enfants participant aux activités encadrées (école municipale des sports, accueil de loisirs sans hébergement) ainsi que pour les élèves relevant de l'établissement d'éducation spécialisée unité polyvalente de pédagogie, de suivi et d'intégration (UPPSI) de la Commune.

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

L'accès à la patinoire est fixé à un montant forfaitaire de 2,00 € par enfant pour les organismes de loisirs extérieurs à la Commune.

Il sera imprimé et distribué 1 000 (mille) billets d'entrée gratuite pour les enfants de la Commune.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI
N° 24/145/RH
RESSOURCES HUMAINES
Dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison hivernale 2024.

Il est créé, pour les animations hivernales de la patinoire, pour la période du 25 novembre 2024 au 05 janvier 2025 inclus, 06 emplois saisonniers affectés au budget de la Ville.

Le Maire est autorisé à signer les actes d'engagement à intervenir.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI
N° 24/146/RH
RESSOURCES HUMAINES
Dépassement du quota légal d'heures supplémentaires.

Il est autorisé exceptionnellement le dépassement du contingent mensuel des heures supplémentaires tel qu'il est fixé dans l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, dans la limite des dispositions règlementaires en vigueur pour les agents des services participants aux missions d'organisation des différents évènements pour la période des festivités de fin d'année 2024.

Les bénéficiaires percevront les heures supplémentaires au vu d'états liquidatifs détaillés visant la présente délibération.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI
N° 24/147/RH
RESSOURCES HUMAINES
Contrats d'apprentissage/alternance.

Le recours aux deux contrats d'apprentissage est approuvé tel qu'indiqué ci-dessous :

Direction(s) d'accueil	Diplôme préparé	Durée de la formation	Nombre d'apprentis
Pôle Population Direction Solidarité Santé Social	DE Auxiliaire de Puériculture	**16 mois**	**1**
Pôle Population Direction de l'Education	CAP Assistant Educatif Petite Enfance	**2 ans**	**1**

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les écoles et centres de formation correspondants.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI
N° 24/148/RH
RESSOURCES HUMAINES
Contrat de projet - Extension du Port de Plaisance et de Pêche.

Il est approuvé la création d'un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B.

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET
Le Maire est autorisé à informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Corse du Sud de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité. Le Maire est autorisé à procéder au recrutement de l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail. **Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI** **Adopté à l'unanimité**
RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI **N° 24/149/RH** **RESSOURCES HUMAINES** Contrat de projet - Mise en place d'une cité éducative. Il est approuvé la création d'un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A ou B. Le Maire est autorisé à informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Corse du Sud de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité. Le Maire est autorisé à procéder au recrutement de l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail. **Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI** **Adopté à l'unanimité**
RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI **N° 24/150/RH** **RESSOURCES HUMAINES** Mise à jour du tableau des effectifs. Il est modifié deux (2) emplois. Il est créé cinq (5) emplois. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens. Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile afin de pourvoir à ces emplois que ce soit par voie de mobilité interne et/ou externe, de réintégration d'un fonctionnaire, ou à défaut par la voie du recrutement d'un agent contractuel de droit public selon les modalités prévues et autorisées par la législation et réglementation en vigueur. **Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI** **Adopté à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Grégory SUSINI

Le Maire,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD

Jean-Christophe ANGELINI